

Conditions générales

En s'inscrivant et en participant aux activités organisées par le Service national de la jeunesse ou un de ses partenaires, le participant respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale acceptent les présentes conditions générales.

Inscription

Les données collectées dans le cadre de l'inscription à une activité, dont entre autres les informations de la fiche médicale, sont strictement nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement des activités. Une inscription incomplète ou fautive peut être refusée.

Toute inscription n'est définitive qu'après le versement des frais de participation. Chaque activité doit être payée au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité. Dans le cas contraire le SNJ se réserve le droit d'annuler la participation.

Conditions de participation

Tout jeune, qui remplit les conditions suivantes, peut s'inscrire aux activités du SNJ ou de ses partenaires :

- Condition d'âge : l'âge du participant doit correspondre à l'âge spécifié pour l'activité ;
- Condition de langue : le participant doit maîtriser la ou les langue(s) véhiculaire(s) de l'activité, telle que spécifiée(s) dans le descriptif des activités ;
- Condition de participer à la durée totale de l'activité : avec l'inscription, le participant s'engage à participer à la durée totale de l'activité, c'est-à-dire du premier au dernier jour de l'activité. Les participations écourtées ne sont pas acceptées, sauf accord écrit sur demande formelle détaillée. Cette demande écrite est à envoyer au SNJ au moins un mois avant le début de l'activité. Le SNJ donne priorité aux participants qui prennent part à la durée totale de l'activité et se réserve le droit de refuser un participant qui a l'intention d'écourter sa participation.
- Conditions spécifiques à certaines activités : le participant doit disposer des compétences requises pour l'activité en question (stage de musique, formation d'animateur,...). Le cas échéant celles-ci sont décrites dans la fiche d'activité respective.

Les inscriptions sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :

- Les demandes sont traitées selon leur date d'entrée auprès du secrétariat du SNJ ;
- Seules les inscriptions par le portail colonies.lu sont recevables et sont prises en considération.

Le ou les représentant(s) légal/légaux s'engage(nt) à être joignable(s) par téléphone pendant l'ensemble de la durée de l'activité.

Prestations assurées

Sauf mention contraire explicite, le paiement du prix de participation indiqué par le participant ou son représentant légal couvre les frais suivants :

- L'hébergement en pension complète pendant l'ensemble de l'activité,
- Le cas échéant, les transports au cours de l'activité en question (ne sont pas compris le transport vers le lieu de l'activité et celui du retour après l'activité),
- Les activités en tant que telles,
- L'encadrement éducatif pendant les activités ;
- Le matériel pour ateliers, ainsi que les visites et excursions éventuelles au cours de l'activité.

Réduction de prix

Sur demande formelle, une réduction de prix peut être accordée aux personnes bénéficiant de l'allocation de vie chère. La demande de réduction de prix est à introduire avant le début de l'activité, et doit être accompagnée d'une copie du certificat d'allocation de vie chère.

Les personnes ayant le statut de "Demandeur de protection internationale (DPI)" ont la possibilité de participer gratuitement aux activités du SNJ. La demande de réduction doit être envoyée à l'adresse mail inscription@snj.lu et être accompagnée d'une "fiche de demandeur de protection" valable.

Données médicales

Afin de pouvoir garantir au mieux le bien-être du participant, les renseignements concernant la santé du participant doivent être complets et corrects. La fiche médicale ainsi que tous les documents concernant l'activité doivent être remis aux chefs de camps pendant l'accueil de l'activité. Dans le cas où certains documents seraient manquants, le SNJ se réserve le droit de refuser la participation.

Lors d'une activité, seuls les médicaments accompagnés de la convention relative à l'administration de médicaments, peuvent être administrés par les responsables de l'activité au participant. Il est dès lors de la responsabilité du participant, sinon de son représentant légal de fournir, de façon exhaustive, une liste des médicaments à administrer avec tous les détails quant aux modalités d'administration.

En aucun cas, le SNJ ne peut être tenu responsable pour d'éventuelles détériorations ou dégradations de l'état de santé du participant, ni de pathologies, incompatibilités ou effets secondaires, ni encore de symptômes ou d'autres problèmes de santé naissant dans le chef du participant pendant l'activité ou suite à l'activité, dû à l'administration des médicaments tels que prescrits et retenus dans la convention relative à l'administration de médicaments.

Responsabilité du participant

Les participants doivent se présenter à l'heure au départ de l'activité. En règle générale, le trajet vers l'activité doit être assuré par le participant lui-même ou son représentant légal. Si un transport collectif vers le lieu de l'activité est prévu, les participants sont informés du point de rassemblement. Le participant et/ou son représentant prennent note du fait que tout remboursement des frais d'inscription sont exclues en cas d'une arrivée tardive au point de rassemblement.

A la fin de l'activité ou lors d'une interruption imprévue, **les représentants légaux s'engagent à venir chercher les participants mineurs à l'heure qui leurs est communiquée.**

Le participant et/ou son/ses représentant(s) légal/légaux suivront les consignes, notamment les règles de sécurité, émanant du personnel du SNJ ou des encadrants responsables des activités. **Tout comportement** mettant en péril le bon fonctionnement du séjour [tel que par exemple l'usage de stupéfiants, tout comportement agressif, ... (liste non exhaustive)] ou mettant en danger des tiers, sera sanctionné, sans aucune mise en demeure préalable par l'exclusion à l'activité et conséquemment un renvoi. Dans ce cas le participant, sinon son représentant légal ne peut prétendre à un quelconque remboursement des frais d'inscription.

Portables et objets de valeur

L'utilisation d'un GSM ou d'une console portable freine la dynamique du groupe et peut provoquer l'isolation du participant. Dans l'intérêt de l'épanouissement complet du participant et pour promouvoir la participation pleine et entière par le participant à l'activité, le SNJ recommande vivement de ne pas apporter de tels appareils. Tout représentant légal pourra contacter les responsables de l'activité via les numéros de contact communiqués en amont de l'activité.

Il est porté à l'attention du participant ainsi que, le cas échéant, son représentant légal que les responsables des activités peuvent être amenés à collecter les portables pendant certaines activités (p.ex. hike) pour garantir le bon fonctionnement de celles-ci et au vu d'éliminer toute interruption ou nuisance, susceptible de perturber l'expérience pour le participant lui-même, sinon pour les autres participants du groupe.

D'une manière générale, afin d'éviter toute perte, tout dégât ou toute destruction éventuelle, le SNJ recommande fortement de ne pas apporter d'objets de valeur de quelle nature que ce soit.

En tant qu'organisateur, le SNJ décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des objets de valeurs tels que GSM, jeux électroniques, argent de poche, bijoux, etc. (sans que cette énumération ne soit exhaustive).

Objets perdus

Tout objet perdu lors d'une activité du SNJ et retrouvé après-coup par un responsable de l'activité ou un agent du SNJ peut être récupéré après avoir convenu d'un rendez-vous à

travers « prets@snj.lu » à des dates à convenir avec le service technique. Le SNJ se réserve le droit de donner les objets non réclamés durant les trois mois après la fin de l'activité à une œuvre caritative.

Annulation et remboursement

Afin de permettre à un participant de la liste d'attente de pouvoir participer à l'activité, toute annulation par le participant doit être communiquée au moins 7 jours ouvrables avant le début de l'activité.

En cas d'annulation opérée par le participant ou son représentant légal, une demande de remboursement des frais d'inscription devra être introduite au plus tard 3 jours ouvrables après la fin de l'activité en question. Dépassant ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Un remboursement de 50 % des frais de participation peut être accordé lorsqu'un participant quitte l'activité pendant les trois premiers jours de l'activité pour une des raisons suivantes :

- pour cause de maladie du participant ;
- renvoi par un responsable de l'activité pour cause de maladie, de mal de famille, de troubles psychiques, de troubles du comportement.

Tout séjour interrompu ou abrégé de son propre gré de même que toute non-consommation par le participant de prestations incluses dans le prix d'inscription de l'activité ne donne lieu à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation.

En cas d'annulation de la part du SNJ, les frais d'inscription sont remboursés intégralement. Aucun dédommagement supplémentaire n'est possible dans le cas d'une telle annulation.

Assurances

Les activités du SNJ ainsi que les participants à ces activités sont couverts par deux assurances distinctes, à savoir l'assurance accidents et l'assurance responsabilité civile. L'étendue de leur couverture étant régie par les polices d'assurance respectives ainsi que les dispositions légales en vigueur, les explications suivantes sont fournies à titre non-contractuel :

L'assurance accidents couvre les dommages corporels pouvant survenir aux participants pendant l'activité. Ni le trajet vers le lieu de l'activité, ni le retour du lieu de l'activité n'est couvert, sauf dans le cas où ce trajet est organisé par le SNJ lui-même. Il est à noter que l'assurance maladie individuelle des participants (ou du/des représentant(s) légal/légaux, pour les personnes encore assurés par ce biais) continue à courir lors d'une activité de loisirs. Le SNJ ne saurait être tenu responsable de la survenance d'une quelconque maladie du participant lors d'une activité. Par conséquent, toute visite médicale dans ce contexte tombe sous l'assurance maladie du participant ou de son/ses représentant(s) légal/légaux.

L'assurance responsabilité civile couvre la responsabilité civile des responsables du SNJ, des enseignants détachés, des moniteurs, animateurs et surveillants, des stagiaires ainsi que des

participants contre les conséquences pécuniaires qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers à l'occasion des activités du SNJ. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que si un participant cause un dommage (corporel ou matériel) à un autre participant, sa propre responsabilité civile sinon celle de son représentant légal est mise en cause avec toutes les conséquences de droit.

Documentation photo

Dans l'intérêt de couvrir l'activité à laquelle le participant s'est inscrit et pour pouvoir promouvoir des activités pareilles ou comparables dans le futur, le SNJ documente, à travers les responsables de l'activité, sinon des photographes professionnels, l'activité en cause. A ce sujet, des prises de photos et/ou des enregistrement vidéo peuvent être prises de l'activité.

Les prises de photos sinon les enregistrements visuels peuvent être utilisées dans le cadre de documents imprimés ou électroniques, livres, dépliants, outils de promotion, revues, bulletins, site Web, réseaux sociaux et autres documents de même nature produits par le SNJ et ce, dans un but non commercial.

Dans le cadre de l'inscription à une activité proposée sur le portail « www.colonies.lu » le double consentement du participant ou son représentant légal est requis.

Le SNJ s'engage à respecter, dans les mesures du possible, le choix du participant ou de son représentant légal.

Si, en tout éventualité, le Participant se retrouve sur une photo publiée sur un des sites opérés par le SNJ et qu'il souhaite demander la suppression de celle-ci, il est prié d'envoyer un message à communication@snj.lu en indiquant son nom, adresse email, raison ainsi que l'adresse directe vers la photo en question sur le site en question.

Après vérification de la recevabilité de la demande, les services du SNJ procéderont, dans un délai raisonnable, à la suppression de la photo sur le site en question.

Protection des données à caractère personnel

Généralités

Le Service national de la jeunesse (ci-après « SNJ ») respecte la vie privée de ses interlocuteurs, participants, volontaires, au pairs, partenaires, et de façon générale de toutes les personnes avec lesquels il entre en contact et ceci au strict respect de la législation en vigueur concernant la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Les présentes conditions générales ont pour objet d'informer son lecteur sur les conditions dans lesquelles ses données à caractère personnel sont collectées et traitées lors de sa navigation sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : www.colonies.lu (ci-après « le site »).

Les données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur sont traitées en conformité avec le **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données («RGPD»).

Ainsi, par « données à caractère personnel » il faut entendre, toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité.

Inscription des usagers dans des activités proposées sur le site internet:

A travers le présent site internet, l'utilisateur peut s'inscrire ou inscrire une autre personne pour laquelle elle agit comme représentant legal, à des activités de loisir, et plus particulièrement des colonies, camps et weekends (ci-après "activités").

Le Service national de la jeunesse – responsable de traitement:

Pour les activités organisées et publiées sur le présent site internet par les entités suivantes, le Service national de la jeunesse agit comme responsable de traitement aux termes du règlement général sur la protection des données à caractère personnel:

- Groupe animateurs a.s.b.l.
- Yachtclub Luxembourg a.s.b.l.
- Le Service national de la jeunesse

Afin de pouvoir gérer les activités proposées, le Service national de la jeunesse est tenu de collecter des données à caractère personnel. Ces données à caractère personnel sont strictement nécessaires pour l'organisation des activités dans la mesure que l'organisation serait impossible sans la collecte. En outre, la collecte des données à caractère personnel est proportionnelle par rapport à sa fin, à savoir la gestion de l'organisation de l'activité à laquelle l'utilisateur a choisi de s'inscrire ou d'inscrire une personne pour laquelle elle agit en tant que représentant legal.

Plus particulièrement, dans le cadre des inscriptions à des activités proposées par le Service national de la jeunesse en coopération avec les entités susmentionnées, le Service national de la jeunesse collecte les données suivantes :

- Le nom de famille du jeune ou de l'enfant participant
- Le prénom du jeune ou de l'enfant participant
- La date de naissance du jeune ou de l'enfant participant
- Le numéro de sécurité social du jeune ou de l'enfant participant
- Le sexe du jeune ou de l'enfant participant
- L'adresse du jeune ou de l'enfant participant
- Le numéro de téléphone du jeune ou du représentant legal de l'enfant participant
- L'adresse email du jeune ou du représentant legal de l'enfant participant
- Des précisions sur d'éventuelles pathologies du jeune ou de l'enfant participant

- Des informations sur un éventuel régime spécifique du jeune ou de l'enfant participant
- Des informations concernant des allergies et/ou des intolérances alimentaires du jeune ou de l'enfant participant

En outre, le Service national de la jeunesse récolte les adresses IP dans les logs des serveurs web pour des questions de sécurité, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire avant de visiter ce site.

Les données personnelles recueillies seront conservées à partir du moment de la collecte à travers le présent site internet et jusqu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées. Elles ne sont enregistrées que dans la mesure nécessaire pour répondre au particulier.

Pour être le plus précis, les données à caractère personnel telles que susmentionnées sont conservées jusqu'à 2 semaines après la fin de l'activité dans le cadre de laquelle elles ont été collectées.

Après l'écoulement des 2 semaines, les données à caractère personnel en question sont anonymisées. Seulement le sexe et l'âge du participant au moment de l'activité sont gardées pour des fins statistiques.

L'accès à ces données sera strictement limité aux agents du SNJ et les intervenants des entités d'organisation susmentionnées qui interviennent directement ou indirectement dans l'organisation et la tenue de l'activité.

Au sein du Service national de la jeunesse, ont accès aux données à caractère personnel collectés dans le cadre de l'inscription à des activités proposées sur le présent site:

- Les agents du secrétariat du Service national de la jeunesse
- Les agents de la division "offres pédagogiques" – équipe "camps et colonies".

Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées ou transférées à des tiers.

Au sein des entités susmentionnées, seulement les responsables de l'organisation d'une activité ont accès aux données collectées.

Dans ce cas de figure, le responsable des traitements est :

Le Service national de la jeunesse
33, Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg
Téléphone : (+352 247-86465)
Fax : (+352) 46 61 86 86
dpo@snj.lu

L'utilisateur peut adresser des réclamations relatives à la protection des données le concernant via les canaux de communication respectifs mis à disposition ainsi qu'auprès du responsable,

en l'occurrence le Service national de la jeunesse. L'utilisateur peut, par ailleurs, déposer sa réclamation auprès du délégué à la protection des données du Service national de la jeunesse

Vos droits

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous êtes en droit de :

- solliciter la confirmation que les données personnelles sont ou ne sont pas traitées ;
- obtenir toute information portant sur la finalité du traitement, sur les catégories de données personnelles sur lesquelles le traitement porte et les destinataires ou les catégories de destinataire auxquels les données sont communiquées ;
- solliciter la communication, sous une forme intelligible, des données personnelles faisant l'objet des traitements, ainsi que toute information disponible sur l'origine de ces données ;
- demander l'accès aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données) ;
- obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données);
- obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données ;
- obtenir la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Droit d'accès

L'utilisateur a le droit d'obtenir du SNJ la confirmation que des données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- Les catégories des données personnelles collectées et traitées ;
- Les finalités de leur traitement ;
- Les catégories des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées ou sont susceptibles d'être communiquées ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel;
- Des informations concernant vos droits à l'égard de vos données à caractère personnel.

Droit d'opposition

L'utilisateur peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à tout traitement de ses données à caractère personnel. Ainsi, le SNJ ne traitera plus ses données personnelles, à moins qu'elles ne démontrent qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Droit de rectification

L'utilisateur dispose de la possibilité de demander à faire corriger ses données à caractère personnel si celles-ci se révèlent inexactes, incomplètes ou obsolètes.

Droit à l'oubli

L'utilisateur peut demander l'effacement de ses données à caractère personnel. Ce droit n'est toutefois pas absolu et peut se heurter à l'intérêt légitime du responsable du traitement ou aux obligations légales auxquelles ce dernier est soumis. Ainsi, par exemple, une personne devant acquitter une facture ne pourra demander l'effacement de ses données pour échapper à sa dette – la conservation des données de son débiteur étant d'un intérêt légitime pour le responsable du traitement au moins jusqu'au paiement, respectivement jusqu'à l'expiration de la période légale de stockage des documents comptables.

Droit à la limitation du traitement

L'utilisateur peut exiger de la part du SNJ que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Droit à la portabilité des données

L'utilisateur a le droit de recevoir ses données à caractère personnel collectées ou traitées par le SNJ, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le SNJ, auquel les données à caractère personnel ont été communiquées, y fasse obstacle.

Excepté le cas où le traitement des données présente un caractère obligatoire, l'utilisateur peut, pour des motifs légitimes, s'y opposer.

Le SNJ met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées concernant le traitement de données personnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. De plus le SNJ s'engage à améliorer constamment ses mesures de sécurité en fonction de l'évolution technologique.

En cas de violation de données à caractère personnel, le SNJ notifie dans les meilleurs délais la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55 du RGPD, et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard.

D'autre part, lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le SNJ communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

L'utilisateur peut, s'il estime après avoir contacté le Service national de la jeunesse, que ses droits tenant à la protection de ses données à caractère personnel ne sont pas respectés, en outre, s'adresser à la **Commission nationale pour la protection des données** ayant son siège à 15 Bd du Jazz, L-4370 Esch-sur-Alzette pour tout litige dans ce domaine.

Réclamations

Toute réclamation peut être adressée de manière écrite au Service national de la jeunesse.

inscription@snj.lu

Service national de la jeunesse

L-2926 Luxembourg